

## Signer un acte sous seing privé

Par cocoes, le 07/06/2008 à 20:07

Bonjour,

Je voulais savoir si c'était légal de signer un acte sous seing privé avec comme signature, le prénom uniquement.

D'avance, merci.

Par Jurigaby, le 08/06/2008 à 14:33

Bonjour.

Oui, c'est valable.

Voir aticle 1322 du code civil, Arrêt Cass. civ. 24.06.1942: JCP 52, II, 7179 note voirin.